



**VILLE DE  
FEIGNIES**

# CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019 - 9 heures 00

Mairie - Salon d'Honneur

## COMPTE RENDU

---



# CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019 - 9h00

## COMPTE RENDU

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2019
	Informations

### POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### SERVICE A LA POPULATION

2019-09/28_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Recensement de la population 2020 : Désignation du coordinateur communal du recensement de la population, création d'emplois d'agents recenseurs et modalités de rémunérations des agents recenseurs et du coordinateur communal.
2019-09/28_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Convention de mise sous pli de la propagande à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.
2019-09/28_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'archivage.

#### RESSOURCES HUMAINES

2019-09/28_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs.
--	--

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### AFFAIRES GÉNÉRALE

2019-09/28_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Motion pour l'annulation de la hausse des tarifs de l'électricité et la réduction des taxes en ramenant la TVA à 5.5% sur la consommation.
--	--

#### FINANCES

2019-09/28_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes - Gestion 2014 et suivantes.
2019-09/28_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau : Installation de système de récupérateurs d'eau pluviale.

URBANISME - TRAVAUX	
2019-09/28_8 <i>Monsieur Le Maire</i>	Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord.
2019-09/28_9 <i>Monsieur Le Maire</i>	Procédure de déclaration de bien en état d'abandon manifeste
2019-09/28_10 <i>Monsieur Le Maire</i>	Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France : Redynamisation du centre-ville et aménagement de la place du 8 mai 1945.
2019-09/28_11 <i>Rémi Thouvenin</i>	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau : Travaux projet "Intra-Muros - Coulée Verte" - Phase I.
2019-09/28_12 <i>Rémi Thouvenin</i>	Versement d'un fonds de concours à la CAMVS dans le cadre de la réfection de la rue Jean Jaurès.
2019-09/28_13 <i>Rémi Thouvenin</i>	Versement d'un fonds de concours à la CAMVS dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la rue des Forges.
2019-09/28_14 <i>Rémi Thouvenin</i>	Convention pour l'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération.
2019-09/28_15 <i>Rémi Thouvenin</i>	Convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année.

# VILLE DE FEIGNIES

## PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2019

TENUE EN MAIRIE A 9 HEURES 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

### PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Jérôme DELVAUX ; Martine CANIOT-LEMOINE ; Daniel NEKKAH ; Rémi THOUVENIN ; Jean-Michel ZEQUES ; Marie-Claude GHESQUIER ; Jérôme PARENT ; Daniela GREGOIRE ; Alain DURIGNEUX ; Gaëtane GABERTHON ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Suzelle MONIER ; André DESCAMPS ; Anne-Marie PUTZEYS ; Stéphanie HUMBERT ; Jean-Paul DHAENZE ; Viviane STANKOVIC ; Jean-Claude PARENT.

### REPRÉSENTÉ(E)S :

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Suzelle MONIER  
Nadia ALOUACHE pouvoir à Eric LAVALLEE  
Sylvie GODAUX pouvoir à Jean-Claude PARENT  
Angélique DEVALEZ pouvoir à Patrick LEDUC  
Bernadette JOUNIAUX pouvoir à Jérôme DELVAUX  
Viviane LEROUX pouvoir à Martine LEMOINE  
Jean-François LEMAITRE pouvoir à Viviane STANKOVIC  
Pascal THIERY pouvoir à Rémi THOUVENIN

### ABSENT :

Ludivine DECUIGNIERES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Stéphanie HUMBERT

Date de convocation : 21/09/2019

Date d'affichage : 21/09/2019

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Votants : 28

## PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**
- **Désignation du secrétaire de séance**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Stéphanie HUMBERT** comme secrétaire de séance.

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 8  
Votants : 28  
Exprimés : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **Appel nominal et Pouvoirs**  
**Rapporteur : Le secrétaire de séance**

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2019.**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**  
*Annexe 0 - Compte-rendu*

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 8  
Votants : 28  
Exprimés : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### AUCUNE REMARQUE

## INFORMATIONS

### Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

- **Décision du Maire**

- **Arrêté n° 210/2019**

- **Décision modificative - Virements de crédits n°1**

- (document joint en annexe par voie dématérialisée).*

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

- **RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARIE CURIE, RÉNOVATION ET EXTENSION, Y COMPRIS AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS**

**Vu** les marchés à procédure adaptée concernant la restructuration de l'école élémentaire Marie Curie de Feignies,

**Vu** les publications sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date des 21 mai et 5 juillet 2019 sous les numéros 635941 et 648893.

**Vu** les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 45 points.
- Délai de réalisation : 10 points.
- Valeur technique de l'offre : 45 points.

#### **Caractéristiques du marché :**

Le marché est alloté en 12 lots :

- Lot 1 : Désamiantage.
- Lot 2 : Gros-oeuvre - Démolitions.
- Lot 3 : Charpente - Ossature - Bardage.
- Lot 4 : Couverture - Etanchéité.
- Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium.
- Lot 6 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie - Faux plafond.
- Lot 7 : Carrelages - Faïences.
- Lot 8 : Peinture - Sols souples.
- Lot 9 : Serrurerie.
- Lot 10 : Electricité.
- Lot 11 : CVC.
- Lot 12 : VRD.

## **Ont présenté une offre :**

- Lot 1 : Lorban - LBS - Démolaf
- Lot 2 : Lo Guidice - Sambre Bat - RC Ramos,
- Lot 3 : Fossé,
- Lot 4 : Dehanne - Coexia,
- Lot 5 : Horizon - ADP - Menuiseries du Val de Sambre - Altomare - Menuiseries Fermetures Maubeugeoises,
- Lot 6 : Devreese - Bakalarz - PR3BI,
- Lot 7 : ETC,
- Lot 8 : NVP Leclerc - SAE - EPH,
- Lot 9 : Comsi - Chaudronnerie Services,
- Lot 10 : Electroteam - Partner Elec - Frydel,
- Lot 11 : Servais,
- Lot 12 : Lorban - Roty - Colas/Montaron.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer :

- Lot 1 : Désamiantage, société Lorban pour un montant de 14 100,00 € HT,
- Lot 2 : Gros-Oeuvre - Démolitions, société Sambre Bat pour un montant de 223 998,78 € HT,
- Lot 3 : Charpente - Ossature - Bardage, société Fossé pour un montant de 187 857,95 € HT,
- Lot 4 : Couverture - Etanchéité, Société José Dehanne pour un montant de 125 823,54 € HT,
- Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium, société Altomare pour un montant de 77 540,00 € HT,
- Lot 6 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie - Bardage, société Bakalarz pour un montant de 116 177,28 € HT,
- Lot 7 : Carrelage - Faiences, société ETC Carrelage pour un montant de 42 360,00 € HT,
- Lot 8 : Peinture - Sols souples, société SAE pour un montant de 51 056,51 € HT,
- Lot 9 : Serrurerie, société Comsi pour un montant de 21 423,00 € HT,
- Lot 10 : Electricité, société Electroteam pour un montant de 72 686,91 € HT,
- Lot 11 : CVC, société Servais pour un montant de 149 500,00 € HT,
- Lot 12 : VRD, société Colas/Montaron pour un montant de 136 916,23 € HT.

### **• ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

#### **MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE À FEIGNIES**

**Vu** le concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse pour la construction d'une salle polyvalente à Feignies,

**Vu** les publications au JOUE + BOAMP, en date des 9 septembre et 22 novembre 2018 sous les numéros 18-125504 et 594420,

**Vu** les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Adéquation à la réponse du programme.
- La qualité architecturale et fonctionnelle du projet.
- La qualité technique et environnementale du projet (durabilité et performances des matériaux, la performance énergétique, approche des conditions et coûts d'exploitation et de maintenance, pérennité des ouvrages).
- La comptabilité du coût du projet avec l'enveloppe financière définie par le maître d'ouvrage.

**Caractéristique du marché :**

Le marché n'est pas alloti.

**Ont été retenus, à l'issue du concours, pour présenter une offre :**

- Dientre Architecte,
- Morphoz 2.0,
- Hbaat Architecte.

Au vu des critères d'attribution du concours, le pouvoir adjudicateur :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le marché à Morphoz 2.0 pour un montant de 181 184,64 € HT.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COULÉE VERTE DE FEIGNIES**

**Vu** le marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de la coulée verte de Feignies,

**Vu** la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 7 juin 2019 sous le numéro 640802.

**Vu** les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 40 points.
- Valeur technique de l'offre : 60 points.

**Caractéristique du marché :**

Le marché n'est pas alloti.

**Ont présenté une offre :**

- Colas/Montaron,
- Id Verde,
- Jean lefebvre,
- Lorban,
- Pinson.

Au vu des critères d'attribution du concours, le pouvoir adjudicateur :

## DÉCIDE

**Article 1** : d'attribuer le marché à Colas/Montaron pour un montant de 141 571.83 € HT.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**ENTRETIEN DU TERRAIN D'HONNEUR ET OPÉRATIONS DIVERSES SUR LES TERRAINS SPORTIFS DE LA VILLE DE FEIGNIES**

**Vu** le marché à bons de commande concernant les travaux d'entretien du terrain d'honneur et opérations diverses sur les terrains sportifs de la ville de Feignies,

**Vu** la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 5 avril 2019 sous le numéro 625352,

**Vu** les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 6 points,
- Valeur technique de l'offre : 8 points,
- Qualité des procédés d'exécution mis en oeuvre : 3 points,
- Délai d'intervention en cas d'urgence : 3 points.

**Caractéristique du marché :**

Le marché n'est pas alloti.

**Ont présenté une offre :**

- Id Verde,
- Pinson.

Au vu des critères d'attribution du concours, le pouvoir adjudicateur :

## DÉCIDE

**Article 1** : d'attribuer le marché à Id Verde.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET TECHNIQUES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE FEIGNIES**

**Vu** le marché d'appel d'offres européen ouvert concernant le marché d'exploitation des installations thermiques et techniques des bâtiments de la ville de Feignies,

**Vu** la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 21 mars 2019 sous le numéro 620533,

**Vu** les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 40 points,
- Valeur technique de l'offre : 60 points.

**Caractéristique du marché :**

Le marché n'est pas alloti.

**Ont présenté une offre :**

- Dalkia,
- Axima,
- TPF Utilities.

Au vu des critères d'attribution du concours, le pouvoir adjudicateur :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer le marché à TPF Utilities pour un montant de 152 516,52 € HT..

## DÉLIBÉRATIONS

### POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### SERVICE A LA POPULATION

2019-09/28-1

**OBJET :**

**Recensement de la population 2020 : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population, création d'emplois d'agents recenseurs et modalités de rémunérations des agents recenseurs et du coordonnateur communal.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

-----

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer la rémunération des agents, afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

**Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population, et notamment les articles 20 et suivants relatifs aux dispositions communes et aux modalités des enquêtes de recensement ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Considérant** que l'opération de recensement des communes permet de :

- décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation,
- définir le nombre d'élus au Conseil Municipal
- d'établir la contribution de l'État au budget des communes.

Que cette opération a pour objectif précis d'établir le nombre d'habitants légal de la commune ayant un impact fort en terme de gestion communale, de finances locales et de fournir des données socio-économiques détaillées sur les habitants de la commune.

**Considérant** que ce recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 ;

**Considérant** que le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, qu'il assure un soutien logistique aux agents chargés du recensement ; c'est également lui qui organise la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner le coordonnateur d'enquête, qui peut être un élu (le maire ou tout autre élu) ou un agent de la collectivité ou toute autre personne :

Le coordonnateur d'enquête percevra un un montant forfaitaire pour chaque séance de formation ;

**Considérant** que compte-tenu du nombre d'adresses à recenser, il est proposé de procéder au recrutement de 16 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février et de fixer les modalités de rémunération ;

**Considérant** que deux demi-journées de formation seront dispensées par l'INSEE pour les agents recenseurs et une journée de formation pour le coordonnateur ;

Qu'une tournée de reconnaissance destinée au repérage des adresses devra être réalisée par chaque agent recenseur entre ces séances de formation ;

**Considérant** que, pour la formation, il pourrait être alloué une rémunération forfaitaire de 35 euros, par demi-journée de formation et par agent recenseur ;

**Considérant** que, pour la collecte, il est proposé d'allouer une rémunération forfaitaire de 1,30 euros par bulletin individuel et 1,30 euros par logement recensé ;

**Considérant** que, pour la collecte, il est proposé d'allouer une rémunération forfaitaire de 1650 euros au coordonnateur ;

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

**Considérant** qu'une dotation forfaitaire, calculée en fonction de la population légale, du nombre de logements définis par l'INSEE et du taux moyen de réponse par internet, sera attribuée à la commune et versée à la fin du premier semestre 2020, la commune ville supportera le surcoût sur le budget communal, si la dotation s'avère inférieure.

-----

**Les crédits nécessaires seront inscrits :**

- Au budget 2020 - Section de fonctionnement
- Au chapitre 012 - Charges de personnel

-----

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 19 septembre 2019 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à désigner le coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- **d'autoriser** la création de 16 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020 ;
- **de fixer** le montant de 35 euros, par demi-journée de formation et par agent recenseur ;
- **de fixer** le montant forfaitaire de la rémunération du coordonnateur à raison de 1650 euros ;
- **de fixer** le montant de la rémunération des agents recenseurs à raison de :
  - 1,30 euro par feuille de logement remplie

➤ 1,30 euro par bulletin individuel rempli

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

-----  
Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019-09-28\_2

**OBJET :**

**Convention de mise sous pli de la propagande à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Annexe 1 : Projet de convention (envoi par voie dématérialisée)*

**Convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli des élections municipales**

**Organisation des opérations de mise sous pli**

**Recrutement du personnel nécessaire au déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli**

**Modalité de rémunérations des agents participant à la mise sous pli.**

-----  
**Vu** l'article L.241 du code électoral,

**Vu** l'article L.242 du même code,

**Considérant** que, dans les communes de 2500 habitants et plus, des commissions de propagande seront chargées, conformément aux dispositions de l'article L.241 du code électoral, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

**Considérant** que, traditionnellement, l'organisation des opérations de mise sous pli est confiée aux communes, sous le contrôle des commissions de propagande et que l'État assure la prise en charge financière des opérations en application de l'article L.242 du même code.

**Considérant** que le choix de la modalité de mise sous pli et sa bonne exécution reviennent à la collectivité, la préfecture conservant le contrôle de la dépense.

**Considérant** qu'il convient de rémunérer les personnels qui assureront ces prestations, il sera délégué une dotation basée sur un montant fixe de 0,29€ par électeur. La dotation exacte allouée à la commune sera calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits à l'arrêt des listes électorales et du nombre de tour de scrutin dans la commune.

**Considérant** qu'une convention doit être établie entre la collectivité et la préfecture.

3 options s'offrent aux collectivités :

**1. Mise sous pli en régie avec établissement des fiches de paie et des déclarations sociales fiscales par la collectivité :**

La préfecture déléguera une enveloppe budgétaire fermée grâce à laquelle la commune dispose librement de la faculté, notamment :

- de recruter le personnel, interne ou externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli précipitées,
- de déterminer le montant de la rémunération individuelle en adéquation avec la charge de travail et/ou les responsabilités assumées.

**2. Mise sous pli en régie avec établissement des fiches de paie et des déclarations sociales et fiscales par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord :**

Dans le but de décharger les services chargés d'établir les fiches de paie et les déclarations sociales et fiscales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord s'est engagé à prendre en charge ces opérations pour les communes qui le souhaitent, qu'elles soient ou non affiliées.

Si cette possibilité est retenue, il appartient à la collectivité de compléter la convention relative à l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales et fiscales par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Cette prestation payante sera facturée 10€ par bulletin de paie édité.

**3. Mise sous pli par un prestataire privé :**

La commune peut faire appel à un prestataire privé aux fins d'externaliser les travaux de mises sous pli. Dans cette hypothèse, il appartient à la collectivité de prendre en charge la procédure de passation du marché et du choix du prestataire de service.

Dans cette éventualité, le montant maximum de l'enveloppe budgétaire déléguée sur la base de la convention demeure identique à celui fixé pour la réalisation des travaux en régie.

Si le marché public ainsi attribué, porte sur un montant supérieur au plafond des crédits alloués par l'État, il ne sera versé que le montant maximum prévu par la convention. Les crédits seront donc délégués au vu des dépenses réellement engagées et sur présentation de la facture acquittée du prestataire de service retenu.

-----  
**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- Au budget 2020 - Section de fonctionnement
- Chapitre 012 : charges de personnel

-----  
**Vu** l'avis de la commission des Finances en date du 19 septembre 2019 :

**FAVORABLE**

-----  
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De retenir** le principe de la mise sous pli en régie avec établissement des fiches de paie et des déclarations sociales fiscales par la collectivité au besoin,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation de la prestation de mise sous pli avec la préfecture du Nord.

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 8  
Votants : 28  
Exprimés : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019-09-28\_3

**OBJET :**

**Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'archivage.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Annexe 2 : Convention (envoi par voie dématérialisée)*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et, en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Nord est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparer des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivages ;
- Élaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;

- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales du Nord (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt).

Le Centre de Gestion du Nord propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Nord a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la mairie.

Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la mairie et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il est prévu, pour ce faire, une durée d'intervention nécessaire de 65 heures.

L'intervention de l'archiviste est dorénavant facturée 36 € de l'heure. Ce forfait horaire prend en compte le temps de travail, les frais de déplacement et les frais de mission de l'archiviste. Ce forfait horaire a été voté par le Conseil d'Administration du CDG 59 le 21 octobre 2011 et applicable depuis le 1er janvier 2012.

Au regard du diagnostic préalable réalisé par le service d'Accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion, son action dans les services de la mairie porterait sur une intervention d'une durée prévisible de 65 heures.

La mission dans les locaux de la mairie est ainsi estimée sur un volume de travail de :

- Prise en charge des versements en attente
- Sélection des documents éliminables à terme
- Organisation de la destruction en collaboration avec les services internes
- refoulement des boîtes, réorganisation des espaces d'archivage et contrôle des conditions de conservation
- sensibilisation succincte des services à la préparation des versements
- accompagnement tout au long de l'année du correspondant Archives dans sa gestion au quotidien.

**5 jours à 9h soit 45 heures.**

A l'intervention sur site, il convient d'ajouter un temps de rédaction et d'élaboration des outils de gestion estimé à :

- Rédaction du bordereau d'élimination
- Mise à jour du répertoire
- Validation des diverses procédures auprès des Archives Départementales.

**2 jours à 8h soit 16 heures.**

En parallèle à la mission d'archivage, il convient d'ajouter un temps administratif estimé à :

**1/2 journée à 8h soit 4 heures.**

Malgré un contrôle de plusieurs dossiers et une estimation qui se veut la plus précise possible, des ajustements à la baisse comme à la hausse ne sont pas exclus. Le mémoire administratif sera établi sur la base du coût réel.

	<b>Coût unité</b>	<b>Détails facturation</b>	<b>Coût total</b>
temps de traitement (y compris déplacement)	36€ / heure <sup>1</sup>	65 h	2 196€
temps administratif			144€

frais de mission		7	-
déplacement		935 kms	-
<b>TOTAL</b>		<b>2340€ TTC<sup>2</sup></b>	

<sup>1</sup> Comprenant les temps de travail et de déplacement ainsi que les coûts de déplacement.

<sup>2</sup> Le tarif horaire peut-être réévalué par le Conseil d'Administration avant ou en cours d'intervention. Les frais de destruction, de restauration, ... restent à la charge de la collectivité, et, dans le cas où des prestations seraient demandées en plus de la mission d'archivage, le temps d'intervention de l'archiviste sera comptabilisé suivant les modalités de l'article 4 de la convention.

Un poste de travail respectant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sera mis à disposition de l'archiviste durant son temps d'intervention. Il disposera d'un bureau, d'un siège, éclairage, chauffage.

-----

**Les crédits nécessaires seront inscrits :**

- Au budget 2020 - Section de fonctionnement
- chapitre 011 - Charges à caractère général
- Article 611 - Prestations de services.

-----

**Vu** l'avis de la commission des Finances en date du 19 septembre 2019 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De recourir** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Nord-Pas de Calais,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'archivage de la mairie,
- **D'accepter** le montant de 2 340 euros,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage.

-----

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 8  
Votants : 28  
Exprimés : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**2019-09-28\_4**

**OBJET :**

**Modification de la grille des effectifs.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe 4 : Grille des effectifs*

-----

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Commission Administrative Paritaire, réunie le 16 janvier 2019 et le 18 juin 2019, a émis un avis favorable à l'avancement de grade de deux agents au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Deux agents ont fait valoir leur droit à la retraite au cours du deuxième semestre 2019.

Il convient de modifier la grille des effectifs selon les dispositions suivantes :

- Fermeture de :
  - 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires)
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
  
- Ouverture de :
  - 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- au budget 2019 - Section de fonctionnement
- au chapitre 012 - Charges de personnel

-----

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2019 :

**FAVORABLE**

-----

**Vu** l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 19 septembre 2019 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

-----

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

-----

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**FINANCES**

**2019-09-28\_6**

**OBJET :**

**Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes – gestion 2014 et suivantes.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe 6 : Rapport d'observations définitives (envoi par voie dématérialisée)*

-----

La Chambre Régionale des Comptes a établi un rapport présentant ses observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre concernant les exercices 2014 et suivants.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire et doit également être présenté devant les conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport porte sur la qualité de l'information financière, la fiabilité des comptes, la situation financière, l'intégration communautaire et la gestion des déchets ménagers. Il apporte des recommandations et des rappels aux droits qui doivent être mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération.

Les principales remarques portent sur :

- L'organisation financière et la gestion du personnel :
  - Publier chaque année les documents financiers et données essentielles concernant les conventions et subventions aux associations.
  - Respecter la durée légale du temps de travail.
  - Respecter la date du 31/01 pour les opérations réalisées lors de la journée complémentaire.
  - Instaurer un suivi budgétaire et financier des zones d'activités.
  - Respecter le délai global de paiement fixé à 30 jours.
  
- Le service de collecte et traitement des déchets :
  - Formaliser les objectifs et mesures à mettre en œuvre pour réduire les quantités de déchets à l'échelle de la CAMVS.
  - Compléter le règlement de collecte, notamment concernant les déchets provenant des professionnels.
  - Mettre en œuvre la redevance spéciale.
  - Mettre en place des indicateurs de mesure de performance du service de gestion des déchets.

La Chambre Régionale des Comptes analyse également les comptes de la Communauté d'Agglomération, soulignant une certaine fragilité, notamment dans le cadre du financement des investissements, du fait d'une dette importante contribuant à réduire fortement sa capacité d'autofinancement.

-----

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 19 septembre 2019 :

**FAVORABLE**

-----

**Le Conseil Municipal :**

- **Prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des exercices 2014 et suivants de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 8  
Votants : 28  
Exprimés : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2019-09-28\_7

#### OBJET :

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau : Installation de système de récupérateurs d'eau pluviale.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

-----

La commune de Feignies souhaite s'inscrire dans l'ère de la transition écologique et en faire un objectif prioritaire de son schéma directeur des aménagements de la commune.

La limitation des ressources naturelles au quotidien est, par conséquent, un enjeu important de cette transition écologique.

Par conséquent, la commune souhaite en particulier réduire, voir supprimer l'utilisation de la ressource en eau potable partout où cela est envisageable.

Une étude est donc en cours pour en estimer le montant des travaux sur 2 points où les consommations en eau sont importantes, de par leur spécificité :

- Le complexe sportif Didier Eloy et le stade Léo Lagrange.

Par ailleurs, en cours d'obtention du label "Cimetière Nature", l'installation de récupérateurs d'eau pour la sensibilisation des publics et l'arrosage par les eaux de pluie récupérées des ornements des espaces funéraires et mise à disposition du public le fréquentant constituent un 3ème point stratégique.

Conformément à la délibération N°18-A-047 du 5 octobre 2018 du Conseil d'Administration, ces travaux sont finançables par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de son 11ème programme.

Les actions financées peuvent correspondre à des travaux d'économie en eau dans les bâtiments existants ou par mobilisation de ressources de qualité non potable ou par récupération et réutilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles en substitution à l'eau de distribution publique.

La mise en place de cuve de récupération des eaux pluviales est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie si le volume mis en jeu est supérieur à 10m3, le montant des dépenses est plafonné à 1100 € /m3 et l'aide est apportée sous forme d'une subvention de 50 % sur le montant de travaux retenu.

Les études techniques et estimation des coûts sont en cours de réalisation.

-----  
**Les crédits nécessaires seront inscrits :**

- Au budget 2020 - Section d'investissement
- Opération 22 – Travaux bâtiments communaux

-----  
**Vu** l'avis de la commission des Finances en date du 19 septembre 2019 :

**FAVORABLE**

-----  
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De valider** le principe de l'opération pour l'installation de récupérateurs d'eau au complexe sportif Didier Eloy, au Stade Léo Lagrange et au Cimetière
- **De valider** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- **De Solliciter** les aides de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- **De demander** l'autorisation à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 28  
Votants : 28  
Exprimés : 28

Pour : 28  
Contre :  
Abstention :

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019-09-28\_8

OBJET :

Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

*Site projet de schéma consultable :*

*<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Dispositifs-pour-les-gens-du-voyage>*

-----

**Considérant** que la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés,

**Considérant** que, dans le Nord, le schéma actuel a été approuvé le 24 juillet 2012 par le Préfet et le Président du Conseil Départemental et que, comme la loi le prévoit, il a été mis en révision en décembre 2017, suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption,

**Considérant** le diagnostic et l'évaluation des besoins ont été présentés au cours des réunions de concertation organisées sur les territoires, en septembre 2018 et en mai 2019, par les sous-préfets d'arrondissement,

**Considérant** que ces réunions ont été complétées par de nombreux échanges menés par les services en charge de la révision pour arriver, in fine, à une meilleure adéquation entre les prescriptions de la loi et les réalités locales,

**Considérant** que les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage se sont réunis le 2 juillet 2019 et ont validé le projet de schéma,

-----

La démarche adoptée pour la révision du schéma a permis d'associer largement les partenaires concernés, notamment les associations représentant les gens du voyage, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Il est proposé à chaque institution de remettre un avis sur ce document.

L'ensemble des avis reçus sera examiné par la commission départementale consultative des gens du voyage, en vue d'une adoption définitive du schéma au dernier trimestre de l'année 2019.

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'émettre** un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord.

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 8  
Votants : 28  
Exprimés : 28

Pour : 28  
Contre :  
Abstentions :

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2019-09-28\_9

#### OBJET :

**Procédure de déclaration de bien en état d'abandon manifeste.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire.**

-----  
**Vu** les articles L2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** les rapports établis les 15 juin 2018 et 16 août 2018 par Monsieur Jacky Contesse, agent assermenté,

**Vu** le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 7 février 2019 concernant le terrain situé au 46 rue Arthur Dubois, références cadastrales, section CH, numéro 137,

**Vu** la notification effectuée le 19 février 2019 à Monsieur Van Dooren, demeurant Chaussée de Namur à Fosses la Ville (Belgique),

**Vu** le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 12 juillet 2019,

**Vu** l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des Services Fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 25 425€.

**Considérant** que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 7 février 2019 et 12 juillet 2019 relatifs au terrain situé 46 rue Arthur Dubois, cadastré CH 137 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

**Considérant** qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

**Considérant** que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à une mise en vente en vue d'une construction d'une habitation individuelle.

-----  
**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- Au budget 2020 - Section d'investissement
  - Opération 14 - Acquisitions foncières
-

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 19 septembre 2019 :

**FAVORABLE**

-----  
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De déclarer** le terrain situé au 46 rue Arthur Dubois et cadastré CH 137 en état d'abandon manifeste,
- **De décider** que le terrain abandonné pourra être utilisé pour la construction d'une habitation individuelle.
- **D'engager** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires ,notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la Direction des Services Fiscaux.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

-----  
Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2019-09-28\_10**

**OBJET :**

**Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France : Redynamisation du centre-ville et aménagement de la place du 8 mai 1945.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable**

-----  
Conformément et en complément de la délibération n° **2019-03/2-19** du conseil municipal de la Ville de Feignies en date 30 mars 2019 actant la réalisation du projet "Restructuration du Centre-Ville et Aménagement de la Place du 8 mai 1945" et inscrivant cette opération au budget dès l'exercice 2019 et suivants, il est proposé de solliciter également le partenariat et l'accompagnement du Conseil Régional des Hauts-de-France.

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET**

**RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE ET AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU 8 MAI 1945**

## Présentation Générale du Projet

### Objectif :

Requalifier le centre-ville en y renforçant la centralité et l'attractivité : en confortant les activités économiques existantes (commerces et services notamment), en s'appuyant sur les opportunités foncières (friches et espaces délaissés) en cœur ou en périphérie immédiate du centre-ville ;

L'aménagement d'un centre-ville élargi.

À partir de l'institution municipale que sont la mairie et le centre-ville traditionnel, se concentrent de nombreux équipements et espaces publics qui offrent la possibilité de construire un centre-ville élargi facilitant, par les voies de circulation, les communications entre ces différents équipements.

Dans ce périmètre élargi, on y recense :

- La Mairie
- Sa place
- Face à la mairie, la rue Jean Jaurès, ses commerces, le supermarché : Carrefour Market
- Des commerces de proximité
- Un espace bucolique et verdoyant appelé « Coulée Verte » (*Requalification, objet du présent dossier*), connecté au centre-ville et connectable à la médiathèque et à l'école de Musique
- La place du 8 mai (*Requalification, objet du présent dossier*)
- Les immeubles de la place du 8 mai
- Les cellules commerciales de la place du 8 mai (*Requalification, objet du présent dossier*)
- Le centre Émile Colmant
- A proximité, le restaurant scolaire, récemment rénové (*Projet 2018-2019*)
- L'école élémentaire Marie Curie et l'école maternelle Germaine Tortel (*qui font l'objet d'un projet de rénovation, de sécurisation et de restructuration de leurs espaces et de leurs fonctionnalités – Projet 2019 - 2020*)
- A l'arrière de ces écoles (*qui feront l'objet d'un projet de sécurisation – étude en cours*), une réserve foncière potentiellement disponible peut également faire l'objet d'un aménagement et/ou d'une urbanisation facilitant les liaisons avec le centre Colmant situé à quelques mètres
- Non bien loin, l'école élémentaire Jean Lurçat
- En face, le stade de football Léo Lagrange.

Derrière la place du 8 mai, (quartier politique de la ville) caché par les immeubles, se situent :

- Une réserve foncière (zone appelée : Cypréaux) et aire de jeux naturelle pour les familles et les enfants)
- A proximité, l'espace Jeunes.

A proximité de cette zone géographique (Cypréaux), se trouvent :

- La friche Sambre et Meuse (étude de requalification en cours)
- La proximité du quartier de la Gare, aujourd'hui considéré comme excentré, et pourtant..
- Une bande urbaine composée en partie par un parc végétal et une parcelle US qui accueillera le futur espace polyvalent, multifonctionnel et associatif (Dossier PTS 2020).

Non bien loin de la mairie, à pieds, se situent :

- La médiathèque

- L'église (*mise au norme accessibilité en cours*), dotée d'un important parvis (*Requalification, objet du présent dossier*)
- Et la zone à urbaniser appelée « HautSart ».

## UN PROJET GLOBAL PHASÉ

La commune de Feignies entreprend donc un projet de restructuration et de requalification de son centre-ville dans une démarche globale et à partir de 3 éléments :

1. Aménagement et requalification de la coulée verte - Projet qui sera réalisé en plusieurs phases
2. Aménagement et requalification de la place du 8 mai 1945
3. Aménagement paysager et création des connexions - Place de L'église
4. La place du Général de Gaulle pourra être envisagée ultérieurement.

Ainsi, au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2019, sont envisagés les travaux de la coulée verte pour une première phase et une seconde sera programmée en 2020.

La 1<sup>ère</sup> phase des travaux de la place du 8 mai est prévue pour l'année 2020 et un achèvement en 2021. Les travaux de la place de l'église sont envisagés sur les exercices 2020 et 2021.

-----

### Les crédits nécessaires sont et seront inscrits :

- Au budget 2019 et suivants - Section d'investissement
- Opération 201906 - Place du 8 mai 1945

-----

**Vu** l'avis de la commission des Finances en date du 19 septembre 2019 :

**FAVORABLE**

-----

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires potentiels.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions, l'accompagnement et le partenariat auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre de l'exercice de l'année 2020.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

-----

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2019-09-28\_11**

**OBJET :**

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau : Travaux projet "Intra Muros - Coulée Verte" - Phase I.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.**

-----

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut intervenir en soutien financier dans le cadre de son 11ème programme (délibération N°18-A-047 du 5 octobre 2018 - Conseil d'Administration Agence de l'Eau Artois-Picardie) pour des travaux de Restauration des milieux naturels (plantation, restauration de roselières, noue, ...) de 25 à 70 % en fonction de la nature des travaux et des aménagements.

Ainsi, les travaux d'aménagement de la coulée verte du projet intitulé "Intra Muros" dans la cadre d'une des phases de restructuration, requalification et redynamisation du Centre-Ville sont potentiellement éligibles.

### **LE PROJET DE LA VILLE DE FEIGNIES**

#### **LA COULÉE VERTE**

La ville de Feignies possède de nombreux espaces verdoyants qui lui confèrent un cadre de vie vert et agréable. La majorité municipale affirme l'ambition de créer une ville durable et porte une vision à long terme sur l'aménagement urbain de la commune de Feignies.

Désormais, l'ensemble des réflexions et des aménagements intégrera le développement durable, la préservation de l'environnement et de la biodiversité dans chacune des réalisations et des projets de la commune.

Situé au cœur du centre-ville, le site dénommé « Coulée Verte » constitue un poumon vert de près de 11 542 m<sup>2</sup>, composé d'un étang central longé par le ruisseau de la Flamenne et celui de la Marlière.

Cet ensemble est doté un espace bucolique propice à la promenade.

Aux abords de cet espace de centre-ville, se trouvent la médiathèque, l'école de musique, l'église, la mini-crèche, la mairie, une école primaire et maternelle, des commerces et un supermarché, autant d'équipements structurants qui ne sont pas reliés entre eux aujourd'hui. La nouvelle résidence « Le Village » (près de 70 logements), livrée par le

baillieur Promocil en 2017, se situe juste à coté de cet espace bucolique aux frontières communes avec les logements en béguinage et connectable par des voies à aménager.

La municipalité souhaite créer, au cœur de cet espace, un circuit nature, pédestre et cycliste à partir des sentiers existants et d'en aménager d'autres pour créer le lien entre les équipements structurants en cœur de ville et développer ainsi les modes doux de déplacements, d'y aménager des aires de jeux et d'accueils-pause, de repos et des circuits sportifs (santé).

Dans une réflexion globale d'aménagement urbain, l'équipe municipale souhaite faire de ce projet un élément structurant de l'aménagement du territoire de la commune et de restructuration de son cœur de ville. A travers ce projet, la volonté est de porter une ambition environnementale et participative audacieuse.

A terme, l'ensemble de ces aménagements vise une dimension éducative et de valorisation et de sensibilisation à la préservation de l'environnement, des ressources et de la biodiversité.

Ce projet s'inscrit également dans une volonté de développer de nouveaux modes de gestion des espaces publics.

Des aménagements viendront lier les différents espaces de la ville et ses infrastructures par des voies douces de communication. Des voies piétonnes, cyclables, champêtres, agrémentées d'espaces de loisirs, de vie et de rencontres mettant en exergue la préservation de l'environnement seront aménagées. Ainsi, à terme, cet espace pourra être jonché de ruches, de mares pédagogiques, d'espaces en mode de gestion différenciée, de noues, de chemins pédagogiques et éducatifs et intégrera une dimension importante de la préservation de la biodiversité, des ressources et notamment de la gestion des eaux pluviales..

En résumé, un espace de vie bucolique où la nature reprend ses droits !

Ces aménagements intégreront une volonté de modification profonde de l'espace urbain en y développant des nouveaux modes de gestion des espaces publics.

## **OBJECTIFS**

- Incrire une trame écologique dans l'aménagement urbain au cœur de la ville de Feignies
- Développer des nouveaux modes de gestion des espaces publics
- Intégrer pleinement la préservation de la biodiversité dans les opérations d'aménagement urbain
- Développer des modes de gestion des eaux pluviales excluant le « tout tuyau »
- Conduire une démarche d'éducation et de sensibilisation à la préservation de l'environnement, des ressources et de la biodiversité
- Intégrer la nature en ville
- Développer une stratégie de biodiversité
- Développer des fonctionnalités de corridors écologiques
- Établir les connexions entre les équipements pour développer leur fréquentation et les relier entre eux par des voies de communication en déplacement doux.

## **Aménagements envisagés :**

- Création d'une noue en limite avec Promocil ;
- Création d'une zone humide tampon pour diminuer les inondations ;
- Mise en valeur de la zone de roselière ;
- Pose de deux passerelles ;

- Gestion des espèces arborées ;
- Gestion du trop-plein du plan d'eau ;
- ...

Au regard de la composition urbaine de la commune, nous pouvons définir un secteur d'intervention s'articulant autour des équipements emblématiques de la commune.

L'interaction de ces pôles génère une chaîne de déplacement qu'il est intéressant d'étudier et sécuriser pour les flux piétons.

Le centre-ville s'organise autour du site de l'étang qui constitue une aération urbaine et des qualités intrinsèques non négligeables, à savoir :

- Sa localisation au cœur de la ville
  - Liaisons Intra Muros
- La proximité et les liens physiques et visuels avec les secteurs de l'Eglise et de l'école
  - Présence de monuments remarquables
- Le long des artères principales de Feignies
  - Visibilité et poumon vert
- Sa typologie de paysage
  - Organisation, clôture, haie basse, alignement d'arbres..

#### **Objectifs recherchés :**

- Création d'une centralité verte alliant détente et valorisation du patrimoine naturel,
- Améliorer la gestion des eaux,
- Créer une zone transition et d'échange terre/eau,
- Liaisonner par un cheminement doux les différents sites de la commune,

L'étang du parc est longé par :

- **Le Ruisseau de la Flamenne**, (source à Feignies, environ 8.5 km et se jette dans la Sambre).

L'étang du parc est alimenté par :

- **Le Ruisseau de la Marlière**, qui se rejette dans le ruisseau de la Flamenne à l'aval au travers de l'étang.

Une phase complémentaire sera lancée en 2020.

Le coût total estimé pour cette 1ère tranche est de : 235 448,96 €. (estimation avant attribution de marché)

Il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la partie finançable dans le cadre de son 11ème programme.

Les dépenses éligibles et leurs taux de cofinancement seront déterminés par l'instruction du dossier par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

-----

#### **Les crédits nécessaires sont et seront inscrits en dépenses et en recettes (dès notification) :**

- Au budget 2019 et suivants : section d'investissement
- Opération 201701- Liaisons douces - Espaces de Loisirs

-----

**Vu** l'avis de la commission des Finances en date du 19 septembre 2019 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De Solliciter** les aides financières de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre des dépenses de travaux éligibles pour le projet d'aménagement de la coulée verte "Intra Muros".
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2019-09-28\_12**

**OBJET :**

**Versement d'un fonds de concours à la CAMVS dans le cadre de la réfection de la rue Jean Jaurès.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable**

-----

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) nous a adressé la délibération n°1945 du 04/04/2019 concernant le programme d'investissement Voirie pour la période 2018 – 2020. Celle-ci présente le coût estimatif des travaux de voiries pour chaque commune du territoire.

Dans cette délibération, la ville de Feignies est concernée par les travaux de réfection de la rue Jean Jaurès pour un coût estimatif de **1 129 380,13 € TTC**. Le Département subventionne les travaux de création de trottoirs à hauteur de 114 940.00 €.

La commune s'engage à verser un fonds de concours prévisionnel représentant 50 % du coût net des travaux supportés par la CAMVS, après déduction du FCTVA et des subventions reçues, soit un fonds de concours estimatif de **414 588,31 €**.

Le montant définitif du fonds de concours de cette opération fera l'objet d'une nouvelle délibération, concordante entre la Ville et la CAMVS, basée sur le montant définitif des travaux.

-----

**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- au Budget 2019 - section d'investissement
- Opération 201808 – Rue Jean Jaurès
- article 2041512 - subventions d'équipement versées au Groupement de communes.

-----

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 19 septembre 2019 :

**FAVORABLE**

-----

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** les termes de cette délibération et notamment le principe du versement d'un fonds de concours à la CAMVS à hauteur de 50 % de la part à charge nette des travaux de la rue Jean Jaurès, supportée par cet organisme.
- **De verser**, sur présentation d'un titre de recettes de la CAMVS, un acompte de 165 835,32 € tel que défini dans la convention cadre relative au versement des fonds de concours voirie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2019-09-28\_13**

**OBJET :**

**Versement d'un fonds de concours à la CAMVS dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la rue des Forges.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.**

-----

Vu la délibération n° 2050 du 20 juin 2019 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) fixant le programme d'investissement de voirie dans le cadre des opérations relevant des amendes de police.

Vu la délibération n° 1440 du 15 février 2018 de la CAMVS fixant les modalités fonctionnelles et financières sur les opérations d'investissement de voirie dans le cadre des opérations relevant des amendes de police.

Les travaux de mise en sécurité de la rue des Forges (création d'un plateau surélevé) ont été réalisés par la CAMVS dans le cadre de ce dispositif. Le montant définitif des travaux est de **61 312,34 €** et doit faire l'objet du versement d'un fonds de concours de la ville pour un montant de **15 376,40 €**, représentant une participation financière de 30 % du coût net (après déduction du FCTVA).

-----

**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- au Budget 2019 - section d'investissement
- opération 17 – Sécurisation des Écoles
- article 2041512 - subventions d'équipement versées au Groupement de communes.

-----

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 19 septembre 2019 :

**FAVORABLE**

-----

**Le Conseil Municipal décide :**

- **De verser** un fonds de concours de 15 376,40 € pour les travaux de sécurisation de la rue des Forges, représentant 30 % du coût net des travaux définitifs à charge de la CAMVS.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2019-09-28\_14**

**OBJET :**

**Convention pour l'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.**

*Annexe 14 : Convention (envoi par voie dématérialisée)*

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la trajectoire Voirie 2016-2020 approuvée le 12 avril 2016 par délibération n°4.2 DVD-E/2016/81,

**Vu** les limites d'agglomérations,

**Vu** la délibération n°4.1 DV/2019/166 du 3 juin 2019 approuvant le principe d'intervention volontariste du Département sur le balayage des bandes cyclables,

**Vu** la délibération n°5.1 DSTDL/2018/134 du 29 juin 2018 approuvant le schéma cyclable départemental,

**Considérant** que le balayage des bandes cyclables, incluses dans la chaussée et marquées par une bande de peinture, est assuré par le Département sur les routes départementales hors agglomération,

**Considérant** qu'en agglomération, il relève du pouvoir de police du maire (article L1122-2 du CGCT),

**Considérant** que ce principe a été rappelé par le Conseil Départemental dans sa délibération d'approbation de la Trajectoire Voirie 2016-2020 du 12 avril 2016 et des modalités différentes peuvent éventuellement être déterminées par convention entre les collectivités concernées,

**Considérant** que le Conseil Départemental a défini par délibération du 29 juin 2018, une politique cyclable qui conduit notamment à la mise en place d'un schéma cyclable départemental et que, dans ce cadre, le Département a décidé de mettre en place une nouvelle politique volontariste en matière de balayage des bandes cyclables, en agglomération, allant ainsi au-delà de ses obligations légales,

**Considérant** que le Conseil Départemental a approuvé, par délibération du 3 juin 2019, la possibilité de réaliser, à nouveau, la totalité du balayage des bandes cyclables, sur les routes départementales, dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants et qu'il y a lieu de signer une convention si la commune souhaite que le Département reprenne à sa charge, ces prestations de balayage en agglomération,

-----

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les Communes de moins de 10 000 habitants, et dans la continuité de la politique cyclable adoptée par le Conseil Départemental lors de sa séance du 29 juin 2018, le Département propose de réaliser le balayage des bandes cyclables en agglomération sans contrepartie financière.

Ces interventions sans distinction, pour les bandes cyclables, des périmètres en et hors agglomération permettront d'apporter plus de cohérence et de lisibilité pour les cyclistes.

En outre, il est rappelé que le Maire est compétent pour coordonner le planning des travaux en agglomération et prendre les arrêtés de circulation éventuellement nécessaires.

La convention est conclue à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des deux parties.

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération et, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019-09-28\_15

**OBJET :**

**Convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.**

*Annexe 15 : Convention (envoi par voie dématérialisée)*

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, en particulier, ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, en particulier l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle "Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire",

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Coeur de l'Avesnois,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

**Vu** la délibération n°595 de la CAMVS du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire", "Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire",

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°1200 en date du 17 octobre 2017 relative à l'approbation des statuts de la CAMVS,

**Vu** la demande des communes d'installer des éclairages festifs à l'occasion des fêtes de fin d'année,

**Considérant** que la CAMVS est compétente en matière d'éclairage public et que cette compétence se limite strictement à l'éclairage public excluant tout éclairage festif ou ornemental,

**Considérant** qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, des éclairages spécifiques d'illuminations festives peuvent être installés par les communes,

**Considérant** que les illuminations festives restent de compétence communale,

Pour des raisons de responsabilité et d'assurance , il y a lieu de signer avec la CAMVS une convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année. La signature de cette convention a pour objectif de préciser les modalités et responsabilités de cette mise à disposition temporaire afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Cette convention sera conclue pour la période du 1er octobre 2019 au 31 janvier 2020.

Les équipements, dont une liste exhaustive sera reprise en annexe, remplie par la commune et validée par la CAMVS, sont mis à disposition de la commune.

Cette liste fera apparaître le détail précis des candélabres et autres installations par rue de la commune.

Les modalités d'exécution de la convention se définissent comme suit :

- Il est autorisé le changement d'ampoule d'éclairage public. Dans ce cas, la commune devra préciser aux services de la CAMVS les informations suivantes : Le lieu de stockage des ampoules prélevées, les coordonnées de l'entreprise habilitée démontant et remontant les ampoules d'éclairage public.

- Il est également autorisé l'installation de mobilier décoratif sur les candélabres et autres matériels d'éclairage public. Dans ce cas, la commune s'engage à ne pas percer, ni dégrader les candélabres et autres matériels d'éclairage public mis à disposition et à préciser aux services de la CAMVS, le mode de fixation utilisé pour l'installation du mobilier, à faire valider la méthode de pose du mobilier par la CAMVS, et, le cas échéant, informer les services de la CAMVS des coordonnées de l'entreprise habilitée pour l'installation du mobilier décoratif sur les mâts concernés.

Il est de convention expresse entre les parties que l'ensemble des frais de démontage, remontage et remplacement des ampoules liées à l'éclairage public et/ou du mobilier décoratif est à la charge exclusive de la commune.

En raison de la demande des communes, il est de convention expresse que la commune assure l'entière responsabilité, notamment vis-à-vis de la société qui installera et démontera les luminaires et/ou le mobilier décoratif, mais également vis-à-vis des usagers en raison du changement de luminosité, d'intempéries et de tout autre événement pouvant survenir.

-----

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année et, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**QUESTIONS ORALES et INFORMATIONS DIVERSES**

**SÉANCE CLOSE A 9 H 27**

**Patrick LEDUC,  
Maire de Feignies.**

**Stéphanie HUMBERT,  
Secrétaire de séance.**